

La société inclusive introuvable



Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.



Cet ouvrage a reçu le soutien de l'université de Poitiers,
de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
de l'académie de Poitiers et du Groupe de recherches sociologiques
sur les sociétés contemporaines.

Relecture: Sarah Fontaine--Demay

Création graphique de la couverture: Corinne Tourrasse

Maquette intérieure et mise en page: Catherine Revil

Achevé d'imprimer en février 2026

sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery – 58500 Clamecy

Dépôt légal: février 2026 – N° d'impression :

Imprimé en France

La Nouvelle Imprimerie Laballery est titulaire de la marque Imprim'Vert®

© Presses universitaires de Grenoble, février 2026

5, rue de Palanka – 38000 Grenoble

www.pug.fr

ISBN 978-2-7061-5495-9

HUGO DUPONT

La société inclusive introuvable

L'institution du handicap au xxI^e siècle

PUG

INTRODUCTION

Du handicap à l'institution du handicap



Le handicap est une notion évidente pour chacun. Le mot est utilisé tous les jours et est connu de tous. Se définir ou être défini comme handicapé fait partie du sens commun. Par ailleurs, il est très souvent cité comme une priorité des politiques publiques renforçant ainsi sa visibilité dans l'espace public. Pourtant, le handicap est un objet difficile à manipuler tant il recèle en lui-même une grande diversité de réalités. Entrer dans la carrière (Becker, 1985) de personne handicapée ne se fait pas par une seule porte. Et si le handicap s'impose comme un statut qui ouvre des représentations, des pratiques et des droits modifiant ainsi les interactions sociales, ces modifications et l'expérience qui en résultent ne seront pas les mêmes selon la porte empruntée. Le handicap, notion d'apparence simple et évidente, utilisée communément, n'est pas si facile à appréhender à qui cherche précisément à la définir et à en embrasser l'ensemble de ses variations.

J'en veux pour preuve que rares sont les chercheurs qui travaillent sur le handicap en général. Ils travaillent sur les enfants ou les adultes ; les personnes aveugles et malvoyantes, handicapées psychiques, physique ou cognitif ; les personnes handicapées dès la naissance ou sur celles qui l'ont acquis par accident ou maladie ; le handicap à l'école, au travail, dans les lieux culturels ou sportifs ; les handicaps visibles, invisibles ou rares ; etc. Il ressort de tout cela un sentiment d'émettement de la notion de handicap dont on a du mal à percevoir la cohérence, l'opérationnalité et l'intérêt heuristique. Hommage soit donc rendu à celles et ceux qui, sans chercher à couvrir l'ensemble des situations sociales liées au handicap, ont réalisé d'excellents travaux qui permettent

une compréhension globale du phénomène pour amener une certaine cohérence au concept. Sans être exhaustif et en me limitant aux textes de sociologie, je peux citer des auteurs tels qu'Alain Blanc, Henri-Jacques Stiker, Isabelle Ville, Charles Gardou ou encore Myriam Winance. Il existe également de très bons manuels de sociologie du handicap (Blanc, 2012 ; Ville, Fillion et Ravaud, 2014).

Malgré ce constat, la question de savoir ce qu'est le handicap me mobilise depuis une quinzaine d'années. J'en suis venu à me demander si continuer à user de cette notion n'est pas une impasse dans la mesure où elle serait en crise tant elle est devenue polysémique et réunissant une trop grande diversité de situations sociales. Mais comment, pour le sociologue, se débarrasser d'une notion qui donne corps à une catégorie aussi concrète politiquement ? Des textes internationaux, des lois, des statistiques, des discours sont consacrés au handicap. Une attention politique forte lui est octroyée. Des personnes se définissent comme handicapées et se constituent en associations représentantes de personnes handicapées, aussi diverses que soient leurs expériences sociales. Aussi m'est-il apparu que si je souhaite comprendre ce que signifie être handicapé au xxie siècle, il fallait que je m'intéresse d'abord et avant tout à cette structure qui donne corps et sens à cette catégorie. Appréhender le handicap par le bas, c'est-à-dire par l'expérience de personnes ainsi identifiées et qui s'identifient elles-mêmes ainsi, mène au constat que je viens de faire : cette catégorie éclatée n'a pas beaucoup de sens empiriquement. Mais comprendre comment elle se construit et surtout la façon dont elle est manipulée politiquement, permet, je pense, de mieux comprendre ce qu'est *in fine* le handicap. Selon ce prisme, le handicap est un statut social imposé ou recherché par ou auprès d'une institution qui lui est dédiée et dont la forme dépend des luttes politiques pour sa définition.

L'objet de cet ouvrage est de rendre compte de l'évolution contemporaine de ce que, à la suite de Michel Chauvière, Catherine Barral, Florence Paterson et de Henri-Jacques Stiker (2000) puis de Romuald Bodin (2018), j'appellerai l'institution du handicap et qui absorbe la diversité des expériences pour imposer un même terme et des procédures administratives identiques. En reprenant à mon compte cet objet social qu'est l'institution du handicap, je considère le handicap

comme « institué en statut social, connu et reconnu de tous, fondé sur des cadres réglementaires et législatifs, matérialisé dans des lieux de vie ou de soin, dans une signalétique et des documents administratifs¹ ».

Max Weber définit l'institution comme un « groupement dont les règlements statutaires sont octroyés avec un succès relatif à l'intérieur d'une zone d'action délimitable à tous ceux qui agissent de façon définissable selon des critères déterminés² ». Cette approche suppose qu'une institution soit composée de professionnels jouissant d'une capacité d'action et de contrôle sur un groupe d'individus préalablement défini et circonscrit grâce à une autorité et à une légitimité légales rationnelles sans pour autant que les individus ainsi institutionnalisés, soient totalement passifs.

À la manière de René Lourau (1970), je définis donc l'institution du handicap comme une entité multidimensionnelle et dynamique sans cesse travaillée par l'ensemble de ses acteurs. Ces derniers peuvent être présentés selon leur appartenance à deux groupes. Les premiers en sont les entrepreneurs, garants de ses normes, de ses formes, de sa mise en ordre et de son bon fonctionnement. Ils assurent la sélection des membres de l'institution en délivrant ou refusant le label de personne handicapée et en organisant leur socialisation *via* un accompagnement précis et bien ordonné. Les seconds sont constitués par les personnes handicapées elles-mêmes qui, une fois acquis le statut de personne handicapée, peuvent négocier les modes d'institutionnalisation dont elles font l'objet. Je vais ainsi considérer que les personnes handicapées ne sont pas seulement passives face à l'action de l'institution du handicap, mais qu'au contraire, elles la font travailler et évoluer.

L'institution du handicap ne s'incarne pas dans un lieu précis, mais davantage dans un ensemble de valeurs, de normes, de représentations, de logiques d'actions et de pratiques partagées par un ensemble d'acteurs. À la fois causes et conséquences de formes organisationnelles et structurelles grâce auxquelles l'institution pilote son action socialisatrice, ces éléments permettent d'organiser et de structurer la relation des personnes handicapées avec le reste de la société. Ainsi l'institution

1. Bodin, 2018, p. 17.

2. Weber, 1995, p. 94.

du handicap prend-elle place en différents endroits : dans des lieux dédiés et autonomes (les établissements spécialisés par exemple), dans des lieux intermédiaires à la marge d'autres institutions (les services ou les dispositifs spécialisés par exemple) ou à l'intérieur même d'autres institutions (l'école par exemple). Sa forme est mouvante et dépendante des débats qui la traversent et des politiques qui la définissent. Elle est donc un objet historique, une production sociale, s'inscrivant dans une dynamique spatiotemporelle avec ses rythmes et ses phases.

« En matière de sociologie des institutions, il nous semble pertinent de rappeler de manière très schématique la célèbre distinction que René Lourau a faite entre institué, instituant et institutionnalisation. L'institué est, pour ainsi dire, la normativité qui caractérise l'ordre qui est déjà en place dans le cadre des interactions d'un groupe, d'un collectif, d'une organisation ou d'une société. L'instituant, quant à lui, est la mise en question de l'institué par des moyens divers (contestations, résistances, nouvelles demandes, etc.). L'institutionnalisation est, enfin, le processus de récupération, d'incorporation, d'intégration, voire de normalisation de l'instituant qui devient à plusieurs égards le nouveau cadre d'expérience, voire la nouvelle norme³ ».

Retenant ce modèle théorique, je souhaite analyser la façon dont l'institution du handicap a évolué dans ses formes et ses objectifs socialisateurs depuis son apparition progressive au XIX^e siècle. Pour chaque période identifiée, j'expliquerai l'instituant pour mieux comprendre la façon et les raisons pour lesquelles se met en place un nouvel institué. L'objectif est de s'attarder sur les transformations en cours de l'institution du handicap, sur sa métamorphose actuelle pour en comprendre l'origine, la dynamique et le sens. J'espère ainsi apporter des éléments de compréhension à la façon dont se définit le handicap en ce premier quart du XXI^e siècle.

En effet, j'entends montrer que l'institution du handicap est en pleine métamorphose suite au changement de paradigme imposé par les personnes handicapées elles-mêmes réunies en associations militantes : celui qui définit le handicap comme la conséquence d'un environnement peu accueillant et non plus comme la conséquence d'une maladie,

3. Otero, Dumais Michaud et Paumier, 2017, p. 3.

d'un trouble, d'un syndrome ou d'un accident. Ce changement de paradigme fait du handicap une responsabilité sociale et non plus une tragédie personnelle. Je souhaite montrer comment l'institution du handicap a dû, en ce début de XXI^e siècle, se métamorphoser suite à ce changement de définition du handicap, et analyser les conséquences de cette évolution portant sur son programme institutionnel et sur la place des personnes désignées handicapées dans notre société. L'objectif est de comprendre la façon dont l'institution du handicap, dans sa nouvelle version, produit «un individu socialisé et un sujet autonome⁴» en transformant «des valeurs et des principes en action et en subjectivité par le biais d'un travail professionnel spécifique et organisé⁵». Je propose ainsi une étude de l'institution du handicap et de ses interactions avec les institutions de droit commun, notamment et surtout l'école et l'emploi, pour mieux définir et circonscrire la place octroyée aux personnes handicapées dans notre société qui ne cesse de se décrire elle-même comme chaque jour davantage accessible et inclusive.

Je pose trois questions successives: comment l'avènement d'une nouvelle définition du handicap le décrivant comme une responsabilité sociale et non plus comme une tragédie personnelle oblige-t-il l'institution du handicap à se métamorphoser? Comment sa métamorphose et ses interactions répétées et imposées avec les institutions de droit commun font-elles évoluer son programme institutionnel et ses modes de travail sur autrui? Comment se définit alors la place des personnes handicapées dans la société contemporaine?

Afin de répondre à ces trois interrogations majeures, je propose un raisonnement en cinq étapes qui sont autant de chapitres.

Le premier chapitre permet de rappeler la façon dont l'institution du handicap s'est construite et a pris une grande place dans notre société étant «inséparable de l'État, de son action législative et des cadres administratifs qu'il impose⁶». Je montre la façon dont elle a émergé

4. Dubet, 2002, p. 24.

5. Dubet, 2002, p. 24.

6. Bodin, 2018, p. 16.

La société inclusive introuvable

comme une institution secondaire au service d'institutions primaires centrales dans notre société : l'emploi et l'école.

Dans le deuxième chapitre, je reviens sur le changement de paradigme évoqué précédemment. Il amène de nouvelles représentations du handicap, de nouveaux droits et de nouvelles politiques publiques qui changent le sens de l'action sociale envers les personnes handicapées. Il a également pour conséquence une évolution des concepts utilisés pour parler de la place du handicap et des personnes handicapées : après insertion et intégration, nous parlons désormais de leur inclusion dans des institutions de droit commun qui doivent devenir elles-mêmes accessibles et inclusives.

Le troisième chapitre propose une description de la métamorphose de l'institution du handicap qui est à l'œuvre depuis le début du XXI^e siècle. Je montre comment, malgré la remise en cause de ses anciennes formes, elle parvient à maintenir une raison d'être, mais doit, pour cela, adopter de nouvelles configurations qui prennent le nom de dispositifs.

Le quatrième chapitre analyse l'action de cette institution métamorphosée en décrivant la façon dont se déploie désormais son travail institutionnel visant les personnes handicapées.

Enfin, le cinquième et dernier chapitre dévoile notre incapacité collective à rendre la société inclusive tant nous ne parvenons qu'à penser et mettre en œuvre des actions correctives en lieu et place de la nécessaire transformation des institutions de droit commun.

Table des matières

Liste des sigles	5
INTRODUCTION. Du handicap à l'institution du handicap	7
CHAPITRE 1. Genèse d'une institution secondaire	13
Émergence de l'institution du handicap en soutien de l'institution de l'emploi	14
Émergence de l'institution du handicap en soutien de l'école	18
L'école : une institution étatique au service de la République	18
Obligation scolaire et création de l'enfance anormale	20
L'institutionnalisation de l'enfance inadaptée	25
Une institution suppléante de l'institution scolaire	28
Une institutionnalisation au nom de la solidarité : le droit à l'intégration	29
Conclusion	33
CHAPITRE 2. Un nouveau paradigme, de nouveaux droits, une nouvelle politique sociale	35
Le modèle social du handicap	35
De la reconnaissance aux droits	38
Une nouvelle politique sociale : entre compensation et accessibilité	42
De l'intégration à l'inclusion	44
L'accessibilisation des institutions de droit commun	44
La reconnaissance de la personne handicapée comme sujet de droit	46
Vers la disparition de l'institution du handicap ?	48
Le handicap : une discrimination	49
Une société inclusive : vers la désinstitutionnalisation du handicap ?	51
L'extension incessante de l'institution du handicap	53
Conclusion	55

La société inclusive introuvable

CHAPITRE 3. Des établissements aux dispositifs : la métamorphose de l'institution du handicap	57
L'indispensable institution du handicap	57
Les personnes handicapées ont besoin de l'institution du handicap : entre vulnérabilité et singularité	58
Les institutions ordinaires ont besoin de l'institution du handicap : l'organisation du face-à-face	64
Des établissements aux dispositifs : les nouvelles règles institutionnelles	67
La reconfiguration indispensable de l'institution du handicap	68
L'ère des dispositifs	70
Des dispositifs aux conséquences institutionnelles variées	75
Conclusion	77
CHAPITRE 4. Les nouvelles formes du travail institutionnel	79
L'injonction à devenir soi-même	82
L'injonction biographique : gouvernement par la mise en récit	82
Le travail des dispositifs : une relation institutionnelle	85
Accompagnement global et position de liminalité	87
Du statut de handicap au contrat	88
Une position de liminalité institutionnalisée et indépassable	92
Conclusion	94
CHAPITRE 5. Corriger ou transformer la société ?	97
Des mesures correctives en lieu et place de mesures transformatives	98
Les dispositifs sont-ils des hétérotopies ?	101
Un déficit de reconnaissance	108
Conclusion	111
CONCLUSION. L'introuvable société inclusive	113
Bibliographie	117